

RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2020

**RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2020
FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2021**

ARTICLE 1 TAUX DE LA TAXE GÉNÉRALE

Pour chaque **100 \$** de la valeur inscrite au rôle d'évaluation ou à une de ses annexes est imposé le taux de taxation suivant selon les cas visés :

- taux de base **0,8034 \$** applicable prélevé sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité, le tout tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur aux fins de pourvoir aux dépenses prévues au budget 2021 de la Municipalité et formant un total d'imposition de **487 234 600 \$**.

ARTICLE 2 SERVICE DE LA DETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 652-2004 (INSTALLATION 4H) :

Qu'une compensation pour le secteur desservi par l'aqueduc 4H est et sera prélevée au tarif de **71,65 \$** par unité, tel que décrit au règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2006 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **31,84 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2006 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **34,02 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement. (4^e Rang, rues des Monts, Laforest, du Lac-Long Sud, du Lac-Marchand, du Lac-Pierre Nord, 46^e rue et du Lac-Cloutier Sud).

RÈGLEMENT NUMÉRO 702-2006 (AQUEDUCS RENTIERS-NORD ET RENTIERS-SUD) :

Qu'une compensation pour le secteur desservi par les aqueducs Rentiers-Nord et Rentiers-Sud est et sera prélevée au tarif de **184,37 \$** par unité telle que décrite au règlement.

RÈGLEMENTS NUMÉRO 752-2009 ET NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – PAVAGE) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **10,26 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 752-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL – PAVAGE) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **27,78 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (côte Saint-Paul et rues Laforest, 2^e rue du Lac-Rouge Nord, des Français, du Clocher-du-Lac, du Curé-Chevalier, du Lac-Long Nord, du Moulin et du Pont-Rouge).

RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **19,43 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Roy).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **7,50 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **22,53 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues du Lac-Marchand, de la Montagne, Parkinson).

RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **43,18 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Corcoran, d'Italie, Lebrun, Payette, Bernard).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **10,96 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **12,83 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Coderre, 5^e rang Ouest).

RÈGLEMENT NUMÉRO 780 – 2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **43,12 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues de la Rivière, du Barrage, rang des Sables, Corcoran).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **22,94 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2020

**RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL)
RECHARGEMENT :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **22,73 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues des Sables, du Pont-Rouge, Évangéline, Lachapelle et Beauchamp).

RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **52,24 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Papillon, du Lac-Long, de la Montagne).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2015 (FINANCEMENT PRIVÉ – RACCORDEMENT DE
CONDUITES PRIVÉES :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé lors du raccordement des conduites aux réseaux d'aqueduc et d'égout du village est et sera prélevée au tarif de **7,95 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 851-2015 (SÉCURISATION – INTERSECTION ROUTE 343 ET RUE DU
LAC-LONG NORD) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules situés en front des rues du Lac-Long Nord, Roy, et Mezzetta ou partie de rue touchée par le règlement est et sera prélevé au tarif de **93,92 \$** par unité prévue au règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2015 (PAVAGE RUE HENRI-GAREAU) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules sur la rue Henri-Gareau est et sera prélevée au tarif de **442,46 \$** par unité prévue au règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2016 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES –
PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,068288 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2018 – PAVAGE SUR DES MONTS SUR L'ENSEMBLE DE LA
MUNICIPALITÉ**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité est et sera prélevée au tarif de **6,90 \$** pour le pavage de la rue des Monts.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 830.1-2015 (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT INCLUANT
LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE
CERTAINES RUES – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ)**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **60,31 \$** par matricule pour la construction du réseau d'égout du village, incluant le traitement des eaux usées, du réseau d'aqueduc et de la réfection de certaines rues dans le secteur du village.

RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 830.1-2015 (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT INCLUANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES – SECTORIEL)

Qu'une compensation applicable à chacun des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation visé par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **134,71 \$** par unité établi selon la grille de l'annexe B du présent règlement pour la construction du réseau d'égout du village, incluant le traitement des eaux usées, du réseau d'aqueduc et de la réfection de certaines rues dans le secteur du village.

RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,053232 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 888-2019 – RÉFECTION ET ASPHALTAGE DU CHEMIN 4^E RANG SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité est et sera prélevée au tarif de **20,11 \$** pour la réfection et l'asphaltage du chemin 4^e Rang.

ARTICLE 3 AUTRES TAXES

3.1 SURPLUS – SERVICE DE DÉNEIGEMENT

SURPLUS SERVICE DE DÉNEIGEMENT

Que pour tout immeuble imposable, un montant de 50 \$ soit exigé pour une unité résidentielle, un montant de 75 \$ pour une unité commerciale et un montant de 20 \$ pour un terrain vacant afin de pourvoir au surplus des dépenses de déneigement sur le territoire de la Municipalité.

3.2 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

• RUE DU LAC-STEVENSON SUD ET RUE L'ARCHEVÊQUE :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue du Lac-Stevens Sud et la rue l'Archevêque est et sera prélevée au montant de **305,29 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés ou située en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **228,98 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **152,70 \$**.
- SECTEUR LAC GAREAU :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue des Cervidés est et sera prélevée au montant de **588,60 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. (Montant fourni par l'Association des propriétaires Gareau-sur-le-Lac).

RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2020

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour les rues du Quai-des-Brumes et 5^e Rang est et sera prélevée annuellement de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés, ou situés en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire selon le tableau ci-dessous, à savoir : (Montants fournis par l'Association des propriétaires Gareau-sur-le-Lac).

Matricule	Adresse	Taxation
8317-04-1641-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #71	135.24 \$
8217-85-6761-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #101	495.56 \$
8217-94-7562-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #81	495.56 \$
8217-95-1963-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	495.56 \$
8217-85-2065-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	495.56 \$
8217-74-0570-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #131	647.51 \$
8217-75-4194-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	135.24 \$
8317-00-9898-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #11	135.24 \$
8317-10-3505-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #3	135.24 \$
8317-02-7550-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #41	135.24 \$
8317-03-7045-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #55	135.24 \$
8317-01-8462-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #21	135.24 \$
8317-02-7414-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #31	135.24 \$
8317-03-7500-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #51	495.56 \$
8217-77-9050-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	135.24 \$
8317-04-6006-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #61	135.24 \$
8217-57-5285-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	135.24 \$
8317-15-2510-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #60	135.24 \$
8217-75-4734-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #121	495.56 \$
8217-95-4202-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #91	495.56 \$
8217-96-9972-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #100	135.24 \$
8217-67-5308-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #120	135.24 \$
8217-63-4556-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #161	647.51 \$
8217-34-3540-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #201	647.51 \$
8217-64-8838-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	495.56 \$
8217-65-8954-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #151	647.51 \$
8317-31-8580-	5 ^e Rang 9100	135.24 \$

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de la Détente est et sera prélevée au montant de **647,51 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. (Montants fournis par l'Association des propriétaires Gareau-sur-le-Lac).

RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2020

- **RUE DE LA FROMENTIÈRE :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la Rue de la Fromentière est et sera prélevée au montant de **408,29 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **306,22 \$**;

- **RUE DE LA PINÈDE ET RUE DES PINS :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de la Pinède et la rue des Pins est et sera prélevée au montant de **346,42 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés ou située en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **259,94 \$**.

- **RUE PRÉVILLE :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue Prévillie est et sera prélevée au montant de **252,52 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **189,39 \$**.
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **126,32 \$**.

- **RUES DE L'AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de l'Aqueduc et la rue du Vieux-Bassin est et sera prélevée au montant de **158,09 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

- **RUE DONTIGNY NORD :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue Dontigny Nord est et sera prélevée au montant de **1 411,53 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2020

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **1 058,65 \$**.
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **705,77 \$**.

ARTICLE 4 EXIGIBILITÉ DES PAIEMENTS

Tout propriétaire d'immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice auquel s'applique le présent règlement doit verser à la Municipalité les taxes et les compensations indiquées au présent règlement suivant la catégorie à laquelle il appartient. Ces taxes ou compensations couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et sont payables aux dates des versements mentionnées au compte de taxes, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 VERSEMENTS

Les taxes foncières et les tarifications pour les services peuvent être payées en trois (3) versements, tels qu'édités dans le règlement numéro 668-2004.

5.2 FACTURATION

Aucune perception ou aucun remboursement pour les comptes de taxes dont le total est inférieur à **5 \$** ne sera effectué.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	15 DÉCEMBRE	2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	15 DÉCEMBRE	2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT	19 JANVIER	2021
AVIS PUBLIC	20 JANVIER	2021

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2020

